

"J'ose espérer, Sir, et le passé m'est une garantie pour l'avenir, que vous pourrez nous procurer, avant notre départ, toutes les garanties promises par Sir John et par vous, au sujet de ces questions de haute importance."

Il ne faut pas oublier que le 19^e article ou clause dont il est ici parlé, se rapportait principalement à la question d'amnistie. Le jour suivant, le 19 mai, Sir George, avant de répondre à cette lettre, conduisit le Père Ritchot et M. Alfred Scott, deux des délégués, chez Sir John Young, le Gouverneur-Général d'alors, et ils'en suivit une longue conférence sur le sujet de l'amnistie. Le 23 mai, Sir George Cartier, répondant à la lettre du Père Ritchot du 18, fait allusion à la question de l'amnistie et à l'entrevue avec le Gouverneur-Général dans les termes suivants :

"Je désire attirer votre attention sur l'entrevue que vous avez eue avec Son Excellence le Gouverneur-Général, le 19 courant, à laquelle j'étais présent, et où il a plu à Son Excellence de dire que la politique libérale que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des personnes auxquelles vous vous intéressez, est correcte, et est celle qui devrait être adoptée."

On remarquera que cette lettre non seulement ne nie pas l'assertion emphatique du Père Ritchot, que Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier lui avaient promis des garanties relativement à l'amnistie, mais admet implicitement que telles promesses furent faites, et que le Gouverneur-Général approuva leur conduite.

Le postscriptum autorisant le Père Ritchot à se servir de la lettre dans toute explication qu'il pourrait avoir à donner, avait sans doute pour but de permettre au Père Ritchot de convaincre la population du Nord-Ouest que ses demandes, comprenant l'amnistie, avaient été accordées; autrement le postscriptum ne pourrait avoir aucune signification.

Immédiatement après cela, Sir George Cartier pria le Père Ritchot, par l'entremise de M. J. C. Taché, député ministre de l'Agriculture, de signer à la Reine une pétition préparée à la demande de Sir George lui-même et demandant une amnistie immédiatement.

Le Père Ritchot dit de plus que dans une entrevue subséquente, Sir George Cartier lui dit qu'il avait obtenu tout ce qu'il voulait, que l'amnistie serait proclamée avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur dans le territoire, et que *Sir George le pria "de dire à Riel et à ses gens qu'ils n'avaient rien à craindre."*

Depuis le moment où le Père Ritchot quitta Ottawa, le premier jour de juin, il ne cessa d'avancer et de déclarer dans ses lettres à Sir George Cartier, dans ses entrevues avec Riel et autres, et avec l'archevêque Taché, dans une seconde pétition à la Reine, que lui et Alfred Scott signèrent, en mai 1872, aussi bien que dans les affidavits (p. 83) qu'il donna le 19 novembre 1873, que l'amnistie avait été promise et serait accordée.

Les assertions du Père Ritchot sont corroborées par les lettres de Sir George Cartier, par son memorandum de 8 juin 1870 (p.p. 171 à 178); par le témoignage de l'honorable Joseph Royal, qui dit que Sir George Cartier lui a dit que "l'amnistie était une affaire réglée,"—de dire cela à Riel (p.p. 129 à 130); par celui de l'hon. M. A. Girard, à qui Sir George dit: "Soyez convaincu que l'amnistie viendra avant longtemps—dites à vos gens de demeurer paisibles et de maintenir l'ordre" (p. 179); par celui du major Putvoye qui entendit Sir George dire au Père Ritchot: "Je garantis que vous aurez tout ce que vous avez demandé," et qu'il (Sir George) a dit souvent à lui-même (M. Putvoye) qu'il avait promis "aux délégués qu'une amnistie générale serait accordée pour toutes les offenses passées;" aussi par celui de Benjamin Sulte, qui dit qu'en sa présence, Sir George Cartier "a à plusieurs reprises assuré le Père Ritchot que la population ne serait pas troublée au sujet de ce qui avait eu lieu." Le major Putvoye était le député et M. Sulte le secrétaire privé de Sir George Cartier.

A part cette preuve directe, l'enquête faite par le comité a révélé nombre de faits du plus grand intérêt en ce qu'ils touchent la question de l'amnistie.

M. Archibald fut nommé lieutenant-gouverneur de Manitoba et était dans la province, au commencement de septembre 1870, à peu près huit jours après l'arrivée des troupes. Bien qu'il déclare n'avoir reçu aucune instruction au sujet de l'amnistie,